

ont inscrit dans leurs programmes l'une ou l'autre matière dont l'enseignement est laissé facultatif par la loi :

Le *dessin* était enseigné dans 19 écoles : 1 dans le 2^e arrondissement, 7 dans le 3^e, 4 dans le 4^e, 1 dans le 5^e, 6 dans le 6^e arrondissement d'inspection.

De petites notions de *tenue des livres* étaient données dans 9 écoles : 1 dans le 2^e arrondissement d'inspection, 6 dans le 4^e, 2 dans le 6^e arrondissement.

L'enseignement de ces deux branches se tenait nécessairement dans des limites très étroites et ne pouvait produire que des résultats très modestes ; il mérite quand même d'être mentionné.

La *gymnastique scolaire* — elle exclut tous les exercices difficiles ou dangereux et se borne au plus simple attirail, si attirail il y a : bâtons et haltères — était enseignée près de 90 localités ou écoles :

Dans le 1^{er} arrondissement, près des écoles de garçons de 7 localités ; dans le 2^e, près de 14 écoles ; dans le 3^e, près de 17 écoles ; dans le 4^e, près de 16 écoles ; dans le 5^e, près des écoles de Wiltz ; dans le 6^e, près de 35 écoles.

Près des écoles de Luxembourg, Pulvermuhl et Wiltz, des maîtres spéciaux étaient chargés de cet enseignement ; près des autres écoles les instituteurs ont profité du quart d'heure de récréation pour faire faire les exercices aux élèves. Quelque modestes qu'aient été ces exercices, ils n'ont pas été sans produire de bons résultats sur la tenue des élèves et la discipline de l'école.

Durée du temps de classe.

Aux termes de l'art. 29 de la loi de 1881 sur l'enseignement primaire, l'année scolaire commence le 1^{er} octobre et finit le 31 août.

Des 129 communes du Grand-Duché, avec 724 écoles, 95 communes (— 17 sections de 5 communes), avec 513 écoles, se sont tenues à cette disposition et ont fixé les *grandes vacances* au mois de septembre.

34 communes (+ 17 sections de 5 communes), avec 211 écoles, étaient autorisées à y déroger et ont fixé les *grandes vacances* comme suit :